

---  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
---

---  
**Approbation du plan de prévention des risques technologiques  
de la zone industrialo-portuaire du Havre**  
---

---  
**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie**  
---

Il sera procédé **du lundi 13 juin 2016 au mardi 12 juillet 2016 inclus**, soit pour une durée de trente jours, à une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre présenté par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Le PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre concerne seize établissements SEVESO seuil haut. Ce PPRT a pour objectif de définir des règles d'urbanisation autour de ces établissements en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre.

Cette enquête se déroule sur le territoire des communes du Havre, Gonfreville l'Orcher, Rogerville, Sandouville, Oudalle et Harfleur.

Le siège de l'enquête publique est la commune de Gonfreville l'Orcher.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques est la préfète du département de la Seine Maritime.

Pendant toute la durée de cette enquête, le dossier et un registre seront déposés dans les mairies des communes précitées où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de leurs bureaux au public.

Monsieur Christian Baïsse, responsable sûreté industrielle, a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête, madame Marianne Azario, sans profession, Monsieur Max Martinez, conseiller technique honoraire retraité, en qualité de membres de la commission d'enquête, et monsieur Pierre Demonchy, ingénieur divisionnaire, retraité, suppléant.

Un ou plusieurs membres de la commission assurera douze permanences en mairie afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants:

- Gonfreville l'Orcher : - lundi 13 juin 2016 de 9 heures à 12 heures, jeudi 23 juin 2016 de 16 heures à 19 heures, samedi 25 juin 2016 de 9 heures à 12 heures, vendredi 1er juillet 2016 de 16 heures à 19 heures, mardi 12 juillet 2016 de 14 heures à 17 heures
- Le Havre : - vendredi 17 juin 2016 de 14 heures à 17 heures, samedi 2 juillet 2016 de 9 heures à 12 heures, mercredi 6 juillet 2016 de 14 heures à 17 heures
- Rogerville : - lundi 20 juin 2016 de 14 heures à 17 heures
- Harfleur : - mardi 21 juin 2016 de 14 heures à 16 heures
- Oudalle : - mardi 28 juin 2016 de 14 heures à 17 heures
- Sandouville : - jeudi 7 juillet 2016 de 17 heures à 19 heures

Les observations, propositions et contre propositions seront consignées sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies au public et pourront également être transmises par voie électronique à la mairie de Gonfreville l'Orcher, à l'adresse mail suivante: [srv-assemblees@gonfreville-l-orcher.fr](mailto:srv-assemblees@gonfreville-l-orcher.fr)  
Toute correspondance relative à cette enquête pourra être adressée au président de la commission d'enquête, à la mairie de Gonfreville l'Orcher - place Jean Jaurès - 76700 Gonfreville l'Orcher.

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site de la préfecture ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).

Le dossier est consultable sur [www.spinfos.fr](http://www.spinfos.fr)

Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de Mme Nathalie Viste -Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (02 35 19 32 75).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du président de la commission d'enquête dans les mairies précitées et à la préfecture (direction de la coordination des politiques de l'Etat - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché sur le territoire des communes concernées.